

# LE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES BULLETIN D'INFORMATION

revenuquebec.ca

JANVIER 2019

REVENU  
QUÉBEC



## Numérisation des dossiers

Depuis le 15 mai 2017, tous les documents reçus ou transmis dans le cadre du traitement d'un dossier de pension alimentaire sont numérisés. Cela signifie que, depuis cette date, tous les nouveaux dossiers créés dans le cadre du Programme de perception des pensions alimentaires sont entièrement électroniques. Quant aux dossiers qui existaient avant mai 2017, leur contenu sera numérisé progressivement au cours des prochaines années. La numérisation des dossiers composés de documents manuscrits et imprimés s'inscrit dans notre démarche de développement durable.

## Demande de copie d'un jugement

Par le passé, nous pouvions vous fournir, à votre demande, une copie d'un jugement de pension alimentaire se trouvant dans votre dossier. Il s'agissait pour nous d'un accommodement, et non d'une obligation. Toutefois, nous avons dû cesser de répondre à ce type de demande. Ainsi, depuis le 25 octobre 2017, toute demande de copie d'un jugement doit être faite au palais de justice où ce jugement est conservé. Cependant, vous pouvez communiquer avec nous pour obtenir les coordonnées du palais de justice et, au besoin, votre numéro de dossier à la Cour supérieure.

## Taux d'indexation pour 2019

**2,3 %**

La pension alimentaire doit être indexée chaque année conformément à la loi ou à ce qui est prévu dans votre jugement. Si votre jugement ne contient aucune mention concernant l'indexation de la pension alimentaire, celle-ci est indexée automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au taux déterminé par Retraite Québec. Pour l'année 2019, ce taux est de 2,3 %.

Si vous bénéficiez de l'exemption, c'est-à-dire que vous payez la pension alimentaire au créancier sans notre intermédiaire, vous devez indexer la pension vous-même. Si vous ne le faites pas et que le créancier nous en informe, vous serez susceptible de ne plus bénéficier de l'exemption.

## Services en ligne Mon dossier pour les citoyens

L'espace personnalisé Mon dossier vous offre la possibilité de prendre connaissance, de manière sécuritaire et confidentielle, de renseignements relatifs à votre dossier de pension alimentaire, dont les suivants :

- les versements que vous recevez (si vous êtes un créancier);
- le dernier paiement que vous avez effectué (si vous êtes un débiteur).

Vous pouvez également y consulter les lettres et les relevés de compte que nous vous avons transmis.

Les services en ligne accessibles dans Mon dossier vous permettent aussi

- d'effectuer votre changement d'adresse;
- de vous inscrire au dépôt direct de la pension alimentaire ou de modifier les renseignements relatifs à votre inscription;
- de donner une autorisation ou une procuration à une autre personne afin qu'elle puisse vous représenter ou obtenir des renseignements concernant votre dossier;
- de révoquer une autorisation ou une procuration.

Notez que, depuis novembre 2017, vous pouvez accéder à Mon dossier à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que vous utilisez pour accéder aux services en ligne de votre institution financière.

Vous voulez vous inscrire à Mon dossier? Rien de plus facile! Consultez notre site Internet à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

### NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

---

## Adresses à retenir

---

### Effectuer un paiement

Vous pouvez payer la pension alimentaire par voie électronique

- soit au moyen des services en ligne accessibles dans Mon dossier;
- soit au moyen d'un service de paiement électronique offert par une institution financière (la liste des institutions financières qui offrent un tel service est publiée dans notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)).

Vous pouvez également transmettre votre paiement par la poste, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Fonds des pensions alimentaires Revenu Québec C. P. 25400, succursale Terminus Québec (Québec) G1A 0A8	Fonds des pensions alimentaires Revenu Québec C. P. 8000 Succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 0A7
---	--

### Transmettre des documents

Vous pouvez transmettre des documents relatifs à votre dossier à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Revenu Québec C. P. 25600, succursale Terminus Québec (Québec) G1A 0B4	Revenu Québec C. P. 6000 Succursale Place-Desjardins Montréal (Québec) H5B 0B4
--	---

---

## Sites Internet à consulter

---

Pour plus de renseignements sur des sujets liés aux pensions alimentaires, consultez les sites Internet des ministères et des organismes suivants :

- Revenu Québec ([revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca))
- Ministère de la Justice du Québec ([justice.gouv.qc.ca](http://justice.gouv.qc.ca))
- Barreau du Québec ([barreau.qc.ca](http://barreau.qc.ca))
- Commission des services juridiques ([csj.qc.ca](http://csj.qc.ca))
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants ([sarpaquebec.ca](http://sarpaquebec.ca))
- Éducaloi ([educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca))
- Ministère de la Justice du Canada ([justice.gc.ca](http://justice.gc.ca))
- Ministère de la Famille ([mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca))
- Services Québec ([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca))

Suivez-nous!

